



16/09/2014

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Vizille

TRANSPORT SCOLAIRE Règlement intérieur

ARTICLE 1 : Le transport scolaire au départ de la commune

La commune de Montchaboud est l'interlocuteur privilégié auprès des familles et du Conseil Général.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle, élémentaire et secondaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée à la descente et à l'intérieur du car.

ARTICLE 3 : Accès au service

L'accès du car est strictement réservé aux détenteurs de l'abonnement.

ARTICLE 4 : L'accompagnatrice

Le service de ramassage scolaire n'est assuré qu'avec la présence de deux adultes dans le car ; le chauffeur et une accompagnatrice chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants de moins de cinq ans.

La liste des enfants prenant le car sera transmis à l'accompagnatrice.

Les descentes du car se font sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance.

ARTICLE 5 : Arrêts et horaires de passage

Le car ne peut s'arrêter qu'aux arrêts préalablement définis.

ARTICLE 6 : Trajet

La carte OURA devra obligatoirement être préparée avant la montée dans le car et posée sur le valideur prévu à cet effet.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Le Conseil Général est à votre disposition pour toutes questions liées au transport scolaire.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit notamment :

- ▶ De parler au conducteur, sans motif valable,
- ▶ De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- ▶ De toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- ▶ de se pencher au dehors, il faut rester assis.

OBLIGATION

- ▶ De mettre la ceinture de sécurité.

ARTICLE 7 : Sacs et cartables

Les sacs et les cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

La société de transport n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres est interdit.

ARTICLE 8 : Départ des enfants

En cas de non présence de l'enfant aux horaires officiels de passage, l'enfant est considéré comme absent ce qui permettra au car de respecter l'horaire.

ARTICLE 9 : Dysfonctionnement

Les familles doivent s'adresser à TRANSISERE n° 0 820 08 3838

ARTICLE 10 : Règles de vie

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car :

⇒ Incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel,

⇒ Violence physique, attitude incorrecte et dangereuse,

Sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son représentant après avertissement.

En cas de manquement aux règles de vie dans le car, l'accompagnatrice pourra immédiatement donner un avertissement. Celui-ci devra être signé par les parents et retourné en Mairie. Une copie sera transmise au directeur de l'école de l'enfant.

Les parents seront informés par courrier de toute exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

ARTICLE 11 : Détérioration

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'acceptent lors de l'abonnement au transport scolaire de leur enfant. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire 2013/2014 et sera révisable à chaque rentrée.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire.

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE

Les enfants de l'école maternelle seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à la sortie de l'école, celui-ci restera au service d'accueil à l'école maternelle jusqu'à 16 h 30. Dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge après 16h 30, le Maire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant.

ENFANTS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Les enfants seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

Les enfants de l'école élémentaire seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription. Toute modification doit être demandée par courrier par les parents.

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ENFANTS DU SECONDAIRE

Les règles décrites dans les articles précédents sont à appliquer quelque soit le niveau de scolarité.

HORAIRES DE PASSAGES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

ALLER :

- ▶ 8H05 AU VILLAGE
- ▶ 8H10 ENTREE DU VILLAGE

RETOUR :

- ▶ 16H50 AU VILLAGE
- ▶ 16H45 ENTREE DU VILLAGE

Mercredi :

ALLER :

- ▶ 8H05 AU VILLAGE
- ▶ 8H10 ENTREE DU VILLAGE

RETOUR :

- ▶ 11H50 AU VILLAGE
- ▶ 11H45 ENTREE DU VILLAGE

Nota

LE MATIN, du lundi au vendredi le collège Les Mattons est desservi par la ligne 3330.

Fait à Montchaboud le 16/09/2014